

Délibération n° 3 – 2020



Nombre de membres du Conseil d Administration en exercice: 17
Nombre de membres du Conseil d Administration présents: 14
Nombre de votants: 15
Date de la convocation: 28 mai 2020

Président: M. Charles DAYOT

Présents:

M. Charles DAYOT, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Chantal DAVIDSON, M. Jean-Marie ESQUIE, Mme Véronique GLEYZE, M. Pierre MALLET, M. Eric MEZRICH, Mme Delphine SALEMBIER, M. Renaud LAGRAVE, Mme Rachel DURQUETY, M. Eric BASLE, Mme Françoise DUBERGEY, M. Pierre- Matthieu KAHN, M. Serge TAUZIET.

Absents excusés:

Mme Catherine DUPOUY, M. Nicolas TACHON, Mme Véronique BELIOT-FOY.

Pouvoirs:

Mme Véronique BELIOT-FOY donne pouvoir à Mme Françoise DUBERGEY.

Secrétaire de séance:

Mme Delphine SALEMBIER

=====
Objet: Avenant n°1 à la Convention relative aux relations juridiques, techniques et financières avec Mont de Marsan Agglomération.

Rapporteur:

Note de synthèse et projet de délibération

L'animation du Théâtre de Gascogne est exercée par Mont de Marsan Agglomération à travers sa compétence optionnelle en matière d'équipements culturels (sites du Pôle et des théâtres «Le Molière» et «Le Pégly» déclarés d'intérêt communautaire) et sa compétence facultative «actions dans le domaine culturel» (élaboration et mise en place d'une saison culturelle).

C'est dans ce cadre que la communauté d'agglomération a créé, par délibération en date du 19 juin 2018, la régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière du Théâtre de Gascogne.

Afin de donner les moyens à la Régie d'exercer les missions confiées, il a été convenu en janvier 2019 de définir les relations juridiques, techniques et financières entre Mont de Marsan Agglomération et la régie communautaire.

Après un an de fonctionnement de la Régie du théâtre de Gascogne, la convention initialement signée en janvier 2019 nécessite d'y apporter des modifications.

L'avenant n°1 de cette convention prévoit essentiellement les changements suivants:

- désormais le Théâtre de Gascogne gère directement le budget Investissement Informatique, autrefois géré par la Direction des Services Informatiques de l'Agglomération et inscrit au BP 2020 du Théâtre de Gascogne: à compter du 01/01/2020, les engagements des dépenses et la liquidation des factures seront gérés par le Théâtre de Gascogne (article 7.6.3 de la convention, page 9).
- également, en matière de carburants et dans le cadre du nouveau marché signé le 01/07/2019, le Théâtre de Gascogne prendra en charge directement le paiement des factures de carburant, péage et lavage chez le prestataire TOTAL (article 10 de la convention, page 10).

Le reste de la convention reste inchangé.

**Ayant entendu son rapporteur,
Après en avoir délibéré,**

**Le conseil d'administration,
A l'unanimité des membres présents,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Mont de Marsan Agglomération,

Vu les statuts de la Régie du Théâtre de Gascogne,

Considérant la nécessité de définir les relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la régie communautaire,

Considérant la nécessité d'apporter des modifications par avenant au fur et à mesure des avancées réglementaires de gestion de ces relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la régie communautaire,

Approuve les termes de l'avenant n°1 de cette convention joint en annexe, détaillant le contenu des relations juridiques, techniques et financières entre la communauté d'agglomération et la Régie du Théâtre de Gascogne, dans le cadre des missions assignées à cette dernière,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

=====

Pour extrait conforme
A Saint Pierre du Mont, le 19 juin 2020

Le Président,
CHARLES DAYOT



transmission en Préfecture le :

affichage le :